

Au conseil d'administration du BIT

Autor(en): **J.C.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **71 (1979)**

Heft 2

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-385950>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Au conseil d'administration du BIT

Le Conseil d'administration du Bureau international du travail (BIT) a tenu sa session de printemps du 27 février au 3 mars, au siège de l'Organisation, à Genève. Comme d'habitude l'ordre du jour était très copieux et quelques points revêtaient une importance particulière tant pour les travailleurs que pour l'institution elle-même. En effet, le Conseil devait se prononcer sur des cas d'atteinte à la liberté syndicale, sur la procédure quant à la suite à donner à la Déclaration concernant les sociétés multinationales ainsi que sur le budget pour les années 1980-81. Trois objets essentiels et qui ont mis en évidence les différentes manières de voir les choses selon que l'on appartient à une partie ou à une autre du monde.

Liberté syndicale

Le Comité de la liberté syndicale, présidée par l'ancien président du Conseil d'administration Roberto Ago (Italie), est sans doute l'un des organes du BIT dont l'activité est la plus intense, malheureusement doit-on dire. En effet, les plaintes qui lui sont soumises se multiplient. Elles sont le plus souvent déposées par des organisations syndicales, ce qui est d'ailleurs tout à fait compréhensible. Mais cela témoigne surtout du combat que de nombreux syndicalistes doivent encore mener simplement pour obtenir le droit de défendre leurs collègues contre les abus commis par les gens qui détiennent le pouvoir. Lors de cette seule séance pas moins de 26 cas ont été examinés.

Ce qui n'est pas surprenant si l'on pense aux innombrables arrestations de dirigeants syndicaux qui ont eu lieu dans de nombreux pays pendant la dernière décennie. Plus de 250 d'entre eux ont été libérés ces trois dernières années dans les pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et du Moyen-Orient à la suite d'interventions directes ou indirectes du BIT. Ce chiffre fournit la preuve de l'efficacité du Bureau international du travail dans un domaine touchant aux droits fondamentaux de l'homme. Ces résultats sont obtenus grâce avant tout à l'autorité morale de la grande institution tripartite, étant donné que sur le plan strictement légal elle ne possède aucun moyen d'imposer sa volonté aux gouvernements. Le mérite des succès obtenus en faveur de syndicalistes arrêtés ou obligés de s'exiler revient en premier lieu au Comité de la liberté syndicale qui accomplit sa difficile tâche avec détermination et beaucoup de savoir faire. Mais les membres de cet organe estiment que la procédure pour l'examen des plaintes peut encore être améliorée. C'est pourquoi ils ont fait à cet égard des propositions qui seront étudiées par le Conseil d'administration lors de sa session précédant la

prochaine conférence internationale du travail qui se tiendra, comme de coutume, durant le mois de juin à Genève.

Après de longues discussions, le Conseil d'administration a adopté le rapport du Comité comportant des conclusions définitives dans douze cas et des conclusions intérimaires dans les autres.

Les conclusions définitives concernant le cas de la République dominicaine font état d'une évolution favorable dans la situation syndicale depuis le récent changement de gouvernement, et en particulier de la libération de syndicalistes détenus et du retour d'exil de certains autres. En outre, une mission de contacts directs du BIT a permis de discuter des modifications de la législation susceptibles d'assurer une pleine application des normes de l'OIT.

Dans le cas du Chili, à l'examen depuis 1973, le rapport note les récentes mesures décidées pour garantir, selon le gouvernement, le droit de réunion syndicale. Le Comité a demandé le texte du projet de législation qui devrait être adopté au cours du premier semestre 1979 et a de nouveau invité le gouvernement à faire en sorte que cette nouvelle législation soit conforme aux principes de la liberté syndicale.

Il est entendu cependant que pour les syndicats qui veulent rester libres, il ne suffit pas d'élaborer de nouvelles dispositions apparemment libérales; il faut qu'elles soient appliquées, ce qui est loin d'être le cas si l'on en juge par les mesures de répression qui continuent de frapper les militants opposés au régime en place.

Les informations fournies au Comité par le gouvernement de la Tunisie comportaient les copies des jugements des dirigeants syndicaux impliqués dans la grève de janvier 1978. Plusieurs membres du Conseil d'administration ont appuyé la proposition du Comité invitant le gouvernement à faire preuve de clémence à l'égard des syndicalistes condamnés. Mais cela n'a pas empêché le Conseil de constater les contradictions existant entre les déclarations des plaignants et celles du gouvernement sur le fond de l'affaire, ainsi que sur la manière dont les procès d'Habib Achour et d'autres dirigeants syndicaux s'est déroulée devant la Cour de sûreté de l'Etat.

Dans le cas de la Malaisie, le Conseil a demandé de plus amples informations au sujet des affirmations selon lesquelles des restrictions auraient été imposées au libre exercice du droit des travailleurs à adhérer à un syndicat.

En ce qui concerne les plaintes contre l'URSS, déposées par la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et la Confédération mondiale du travail (CMT), en rapport avec la création d'un syndicat indépendant pour la défense des travailleurs, le Comité de la liberté syndicale a pris note de la réponse du gouvernement soviétique, selon laquelle cette plainte reposerait sur des informations totalement inexacts. Il a cependant estimé nécessaire d'exa-

miner la chose plus à fond, en demandant des explications complémentaires détaillées. Le Conseil a appuyé cette manière de faire, après un débat animé, au cours duquel tant des porte-parole du gouvernement que des syndicats de l'URSS ont contesté que la liberté d'association ait été enfreinte dans leur pays. Les arrestations et internements psychiatriques de nombreux fondateurs de ce nouveau syndicat libre auraient des motifs d'ordre personnels et ne seraient nullement en relation avec leur activité syndicale.

Ce débat, comme celui qui a eu lieu, l'automne passé, au sujet des signataires de la «Charte 77», en Tchécoslovaquie, a mis en évidence la différence d'interprétation du mot liberté dans les pays «socialistes» par rapport à nos démocraties occidentales. Sur ce terme, le dialogue entre les deux mondes est pratiquement impossible car l'idée que l'on se fait de la liberté individuelle est fondamentalement différente et inconciliable.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce cas, comme sur beaucoup d'autres du reste, lorsque le Comité de la liberté syndicale déposera ses conclusions définitives.

Entreprises multinationales

L'année dernière, le Conseil d'administration avait décidé d'inviter les Etats membres à faire rapport sur la suite donnée à la «Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale», de l'OIT, adoptée le 16 novembre 1977. Un questionnaire a été élaboré à cet effet. Les rapports des gouvernements seront examinés en 1980 par une commission tripartite qui sera mise sur pied à la prochaine session du Conseil, en mai. Cette commission aura pour tâche de déterminer dans quelle mesure les principes de la Déclaration sont acceptés et comment on s'emploie à la faire appliquer. Il lui appartiendra également de proposer les moyens de remédier aux lacunes qu'elle pourrait déceler.

L'importance du rôle que peut jouer l'OIT dans les questions touchant aux multinationales n'a pas besoin d'être soulignée spécialement ici. En effet, elle est la seule organisation mondiale où le débat a lieu entre les trois parties intéressées – gouvernement, employeurs et travailleurs. La Déclaration repose donc sur un accord de ces trois parties, ce qui est sans doute capital pour son application.

Budget et programme

Un budget de dépenses totales d'un montant de 203 779 154 dollars pour les deux années 1980-81 a été adopté par le Conseil d'administration et sera soumis pour adoption définitive à la prochaine Conférence internationale du travail, en juin.

En dollars constants, ce budget représente une diminution de près de 1 % dans le programme d'activités, par rapport au niveau du budget en cours tel que réduit à la suite du retrait de l'organisation, en 1977, des Etats-Unis qui assuraient à eux seuls le quart de son financement, comme l'on sait.

Cette réduction implique une nouvelle suppression de quelque 25 postes de fonctionnaires. Déjà, en 1978, 244 fonctionnaires avaient dû quitter le secrétariat de l'OIT à la suite des réductions budgétaires nécessitées par le retrait américain.

Dans le budget total, sont prévus 14,4 millions de dollars destinés à compenser la dépréciation du dollar par rapport au franc suisse jusqu'à un taux de change de 1,73 franc suisse pour un dollar. En juin prochain, la Conférence sera appelée à fixer le taux réel sur la base duquel le budget sera finalement établi.

Le programme de l'OIT pour 1980-81 visera les mêmes grands objectifs qu'à l'heure actuelle, à savoir, selon M. Francis Blanchard, directeur général: «la création de plus d'emplois, et d'emplois meilleurs dans un climat de saines relations professionnelles fondées sur l'entier respect des libertés et des droits fondamentaux de l'homme».

Notant que le budget établit d'une façon réaliste le niveau des programmes correspondant aux ressources disponibles, M. Francis Blanchard a néanmoins souligné que ces programmes étaient «réduits à leur plus simple expression».

Le BIT concentrera ses efforts sur les thèmes actuellement importants pour les Etats membres ainsi que les employeurs et les travailleurs: problèmes qu'implique pour le monde du travail l'établissement d'un nouvel ordre économique international; incidences de la technologie sur l'emploi et les conditions de travail; emploi et conditions de vie des plus déshérités – notamment les pauvres des zones rurales –; recherche de nouveaux systèmes de relations professionnelles qui répondent à la fois aux exigences de développement et de respect des droits de l'homme et des droits syndicaux et, enfin, problèmes relatifs aux femmes, aux jeunes et aux migrations internationales de travailleurs.

En dépit des difficultés qu'elle rencontre sur le plan financier, l'OIT continue donc de vouer toute son attention aux problèmes des travailleurs les plus urgents. Et les problèmes sont nombreux, comme on le voit. On est d'autant plus surpris, lorsque le budget est mis en discussion, d'entendre chaque fois les représentants des pays de l'Est réclamer des réductions de dépenses mettant en cause la réalisation de projets essentiels pour les travailleurs, ceux des pays les plus pauvres surtout.

Le Conseil d'administration s'est encore penché sur toute une série d'autres questions, notamment sur la situation du Centre international de perfectionnement professionnel et technique de

Turin, qui a aussi de plus en plus de peine à équilibrer son budget en dépit de l'aide généreuse accordée par les pouvoirs publics italiens. Un nouveau directeur intérimaire a été nommé à la tête de cette institution avec la mission de rationaliser l'exploitation et de permettre au plus grand nombre possible d'étudiants de profiter d'un enseignement efficace aux meilleures conditions.

J. Clz